

PAIEMENT EN TROIS FOIS

Inscriptions administratives 2017-2018

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Université de La Réunion propose aux étudiants qui feront la demande, la possibilité de régler en trois fois les droits d'inscription et la cotisation sécurité sociale étudiante (uniquement pour les diplômes nationaux et non pour les diplômes universitaires).

Le principe :

Le paiement échelonné est un paiement qui s'effectue pour l'IUT en présentiel.

Le jour de l'inscription, l'étudiant retire une demande de paiement en 3 fois en y joignant un RIB. Le service de la scolarité de l'IUT vérifie l'exactitude des déclarations faites lors de l'inscription avec les documents fournis.

Les conditions :

Le paiement du 1^{er} tiers EST IMMEDIAT et se fera par Carte Bancaire.

PERIODES D'INSCRIPTION DATES DE PRELEVEMENT

Date d'inscriptions	1 ^{er} prélèvement	2 ^{ème} prélèvement
Du 6 au 13 juillet 2017	31 août 2017	30 septembre 2017
Du 16 au 31 août 2017	30 septembre 2017	30 octobre 2017
Du 1 ^{er} au 16 septembre 2017	30 octobre 2017	30 novembre 2017

Ces dates de prélèvement sont fixes et ne peuvent en aucun cas être modifiées. Ces dates de prélèvement figurent sur le relevé des droits universitaires remis lors de votre inscription.

L'exception :

- Aucun paiement échelonné ne sera proposé à toute inscription inférieure à 200 euros

Les contraintes :

- L'étudiant ayant opté pour le paiement échelonné ne pourra pas obtenir une annulation/remboursement avant le 3^{ème} tiers (il devra faire une demande en utilisant l'imprimé correspondant et en respectant les délais)
- L'étudiant ayant un problème lors du prélèvement du 2 ou 3^{ème} tiers prendra contact rapidement avec l'agence comptable pour régler ce problème. Il est fortement recommandé aux étudiants de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter un tel problème.
- L'étudiant recevra un rappel de sa situation avec un délai pour régler ses droits, en l'absence de retour l'inscription administrative sera annulée.

